

LE DISPOSITIF CLIMAXION – AIDES 2019 –

Le dispositif d'aides Climaxion est porté par l'ADEME et la Région Grand Est vise à favoriser la transition énergétique et l'économie circulaire.

Ce dispositif a été mis en place en 2017 pour une durée de 3 ans et s'appuie sur des cahiers des charges précis. Il s'applique à 3 axes bien distincts :

climaxion

anticiper • économiser • valoriser

Anticiper
le réchauffement
climatique et la
raréfaction
de toutes les ressources

Économiser
l'énergie,
les ressources et
l'argent

Valoriser
les ressources,
les savoir faire des
entreprises et les
projets des maîtres
d'ouvrage

Ce dispositif s'articule sur 3 grands axes :

1
Les Diagnostics
Énergétiques

2
La Rénovation
Globale du Bâtiment
(Conditions, Fonctionnement
et Financement)

3
Le Recours
aux Énergies
Renouvelables

1 LES DIAGNOSTIQUES ÉNERGÉTIQUES

Dans le dispositif Climaxion, il existe deux types de diagnostics bâtiments : le diagnostic bâtiment global et le diagnostic bâtiment approfondi avec instrumentation.

> **Le diagnostic bâtiment** est subventionné à hauteur de **70 % (35 % de la Région et 35 % de l'ADEME)** et est plafonné à **21 000 € par un maître d'ouvrage avec un maximum de 750 € par bâtiment (ce montant est porté à 1000 € en zone rurale)**..

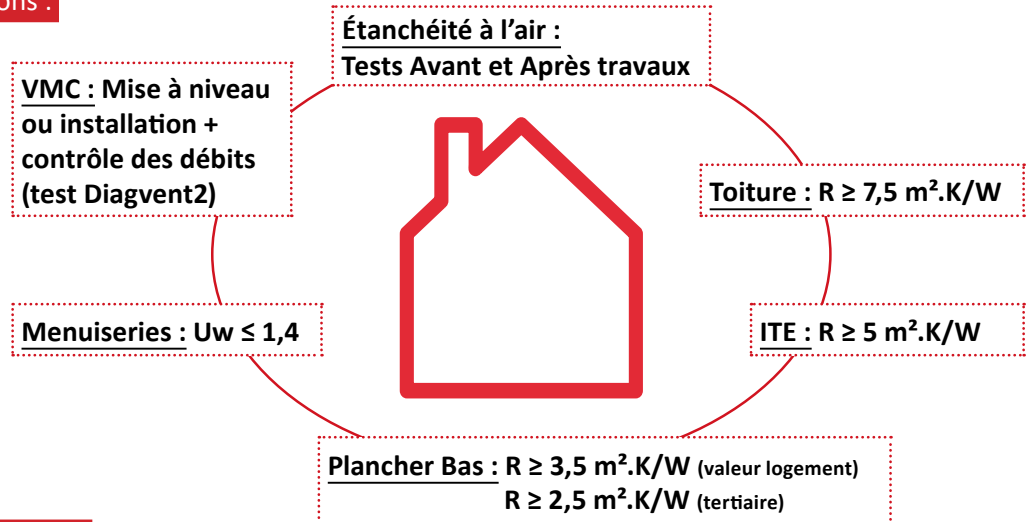
> **Le diagnostic bâtiment approfondi avec instrumentation** concerne les bâtiments spécifiques (piscine, salle de spectacle,...). Celui-ci est également subventionné à hauteur de **70 % (35 % de la Région et 35 % de l'ADEME)**, mais est plafonné à **35 000 €**.

2 LA RÉNOVATION GLOBALE DU BÂTIMENT

+ de détails :

https://www.climaxion.fr/sites/clinaxion/files/docutheque/clinaxion_fiche-aides_collectivite_web.pdf

Les conditions :



Fonctionnement :

Tout d'abord, **avant la validation des DCE** (phase conception) et pour pouvoir bénéficier de l'aide Climaxion, il est important de se faire connaître des services de la Région Grand Est en réalisant une description du projet futur.

Plusieurs documents seront à fournir lors de la **phase travaux**, mais aussi pour la **validation technique du projet**, afin que la subvention soit versée au Maître d'Ouvrage. Tous ces documents sont disponibles sur le site Climaxion (www.climaxion.fr).

Financement :

Le financement du dispositif **Climaxion** repose sur une prime de base fixe qui varie en fonction du bouquet de travaux réalisé :

- Bouquet 2 travaux : **5 000 €** de prime,
- Bouquet 3 travaux : **10 000 €** de prime,
- Bouquet 4 travaux : **15 000 €** de prime.



À cette prime de base, vient s'ajouter une **aide au mètre carré** de surface de plancher (SDP), qui varie entre **20 €/m²** et **85 €/m²**. Celle-ci est plafonnée à **1 250 m²**.

Pour le calcul de cette aide, le potentiel financier et l'effort fiscal de la commune rentrent également en compte :

Catégorie 1	Un potentiel financier supérieur à celui de la strate et un effort fiscal inférieur à celui de la strate
Catégorie 2	Un potentiel financier inférieur à celui de la strate et un effort fiscal inférieur à celui de la strate
	Un potentiel financier supérieur à celui de la strate et un effort fiscal supérieur à celui de la strate
Catégorie 3	Un potentiel financier inférieur à celui de la strate et un effort fiscal supérieur à celui de la strate



Un bonus est attribué aux projets atteignant le niveau BBC (+ **10 000 €**) ou à la mise en œuvre d'isolants biosourcés (+ **20 %**).

Un tableau permet de récapituler l'ensemble des scénarii de travaux en fonction de la prime de base et de l'aide au mètre carré (cf. https://www.climaxion.fr/sites/clinaxion/files/docutheque/02.02.2_dispo_rcno_bet_publ_et_asso_2019.pdf). L'ensemble des travaux cités dans ce tableau doivent être réalisés dans leur intégralité. La Région réalisera des contrôles supplémentaires, de manière aléatoire, sur l'ensemble des projets reçus par celle-ci.

Les projets de rénovation, seront étudiés au cas par cas au sein des services de l'ADEME et de la Région.

3 RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le dispositif Climaxion permet également de réaliser un financement sur d'autres types de filières telles que :

Pour les projets importants :

https://www.climaxion.fr/sites/climaxion/files/docutheque/03.03_dispo_bois_energie_2019.pdf



Le Bois Energie :

Si la puissance est inférieure à **70 kW**, le maître d'ouvrage devra fournir une fiche projet.

Si la puissance est supérieure à **70 kW**, le maître d'ouvrage devra réaliser une étude de faisabilité qui peut être financée à hauteur de 70%.

Pour les chaufferies de moins de **1200 MWh/an**, une aide de **40 % à 50 %** selon la catégorie de la commune est disponible.

Pour les projets importants :

https://www.climaxion.fr/sites/climaxion/files/docutheque/03.05_dispositif_gcothermie_surface_2019.pdf

La Géothermie :

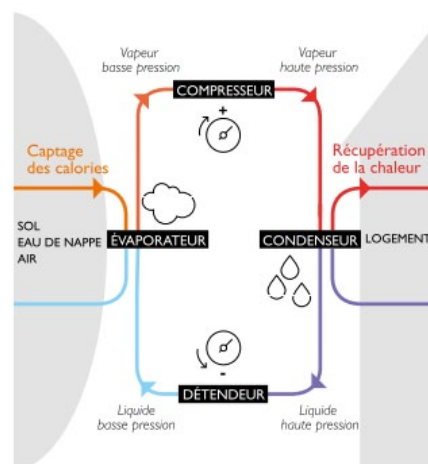
La durée minimale de fonctionnement doit être de **1 000 heures/an** à puissance nominale.

Un système de suivi de l'installation doit être mis en place.

La géothermie sur nappe doit avoir un $COP_{machine} \geq 4,5$.

La géothermie sur sonde doit avoir un $COP_{machine} \geq 4$.

Pour un investissement géothermie de moins de 70 MWhEnR/an, une aide de **40 % à 50 %** selon la catégorie de la commune est disponible.



Pour les projets importants :

https://www.climaxion.fr/sites/climaxion/files/docutheque/03.04_dispositif_solaire_thermique-2019.pdf



Le Solaire Thermique :

Si la surface est inférieure à **25 m²**, le maître d'ouvrage devra fournir une fiche projet.

Si la surface est supérieure à **25 m²**, le maître d'ouvrage devra réaliser une étude de faisabilité.

Pour les installations de moins de **25 m²**, une aide de **60 %** plafonnée à **1 200 €/m²** est disponible.

de précisions :

https://www.climaxion.fr/sites/climaxion/files/docutheque/03.02.1_dispositif_photovoltaique_2019.pdf

Le Photovoltaïque :

Quel que soit le type de projet, une étude de faisabilité devra être réalisée.

Plusieurs renseignements seront à fournir :

- Le type de bâtiment ou le site concerné,
- La consommation électrique totale annuelle du bâtiment concerné,
- Les principaux postes consommateurs du bâtiment concerné,
- La fréquentation hebdomadaire, mensuelle et annuelle du bâtiment concerné,
- Le montant de l'aide est compris entre 200 et 300 €/kWc selon le taux d'autoconsommation ou d'autoproduction avec un plafond de 25 % du coût du projet hors raccordement,
- Un bonus de 100 €/kWc est accordé aux projets participatif (20 personnes au minimum) avec un plafond de 30 % minimum.



+ de détails :

<https://www.climaxion.fr/docutheque/aides-financieres/p/cibles/20536>

Autres Filières :

D'autres filières peuvent être éligibles au dispositif Climaxion :

- L'hydro-Electricité,
- La méthanisation,
- L'éolien,
- L'extension de Réseau de Chaleur,
- L'accompagnement des projets participatifs.

CONTACTS CLIMAXION

Voici les différents contacts pour le territoire Lorrain :

RÉGION GRAND-EST : frederic.waterlot@grandest.fr / 03.87.33.61.48

ADEME : eric.schang@ademe.fr / 03.87.20.02.98

SITE INTERNET www.climaxion.fr



10 Promenade
Émilie du Châtelet
54000 NANCY
Tél.: 03 83 37 25 87
info@alec-nancy.fr

